



## Chemin d'accès à 2 propriétés

Par **cazyv16**, le **20/07/2014** à **07:30**

Bonjour,

Ma maison est accessible par une allée en indivision avec la maison de mon voisin. Cette allée en pente de la route vers nos maisons, présente un dénivellement de 1,80 mètre. En 2006 nous avons partagé les frais de goudronnage et de pose de drains. Avec les orages violents en précipitation dans des délais relativement courts, les eaux pluviales viennent se déverser en grandes quantités dans notre allée. Malgré les travaux effectués en 2006, il s'avère que mon voisin est victime d'inondation devant sa maison et parfois à l'intérieur de son sous-sol.

Il veut engager de nouveaux travaux pour procéder dans l'allée à la mise en place d'un drainage conséquent et dont il veut me faire prendre en charge 50%. Ma maison ne subit pratiquement pas de dommages au moment de ces envahissements d'eaux pluviales. Est-ce que mon voisin est en droit de vouloir me faire participer alors que lui seul est touché?

La commune dont nous dépendons ne doit-elle pas procéder, côté voirie, à des aménagements pour tenter d'éviter que les eaux pluviales envahissent notre allée lors de phénomènes météorologiques exceptionnels de par leur intensité mais qui ont tendance à se répéter dans le temps?

Merci à vous

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **15:32**

Bonjour,

Bien sur que vous devez participer à ces frais.

Dans le cas contraire votre voisin va relever partiellement l'allée, de sorte de détourner la

pente vers chez vous.

Si les eaux en question sont issues du ruissellement de la voirie, vous devez demander à la commune de prendre des dispositions, la voirie aggravant l'écoulement naturel de l'eau.

Par **cazyv16**, le **21/07/2014** à **15:38**

Merci